



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 66

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE MICHELET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue le 13 mai 2025, suite à des travaux entrepris au n°15 rue Michelet, qui nécessite la monopolisation d'emplacements de stationnement pour les manœuvres et l'entrée des engins de chantier au lieu indiqué ;

Considérant que ces travaux vont se dérouler le vendredi 16 mai 2025 ainsi que le lundi 19 mai 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler de manière provisoire le stationnement aux lieux concernés, rue Michelet.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), devant les numéros 16 et 18 de la rue Michelet, de chaque côté de la voie, toute la journée du vendredi 16 mai et du lundi 19 mai 2025, à partir de 07h chaque jour, suivant l'avancement du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Affichage sur place



Wissous, le 13 mai 2025

Florian GALLANT
Maire de Wissous